REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

030/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation à partir du lundi 06 février 2023 jusqu'au lundi 20 février 2023 pour des travaux d'implantation d'un poteau télécom voie communale menant du lieudit Les Fricaudières - Mâle 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 30 janvier 2023 par Madame HUMEAU Elodie, entreprise CIRCET ERI5280 sise rue du Colombier 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'implantation d'un poteau télécom, voie communale menant au lieudit Les Fricaudières, sur la commune déléguée de Mâle, à partir du 06 février 2023 jusqu'au 20 février 2023, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE :

Article 1er : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie pendant la durée des travaux sur la voie communale menant au lieudit Les Fricaudières, sur la commune déléguée de Mâle, à partir du 06 février 2023 jusqu'au 20 février 2023.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise CIRCET ERI5280 sise rue du Colombier 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 janvier 2023,

Sébastien THIROUARD,
Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 246 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 30/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :
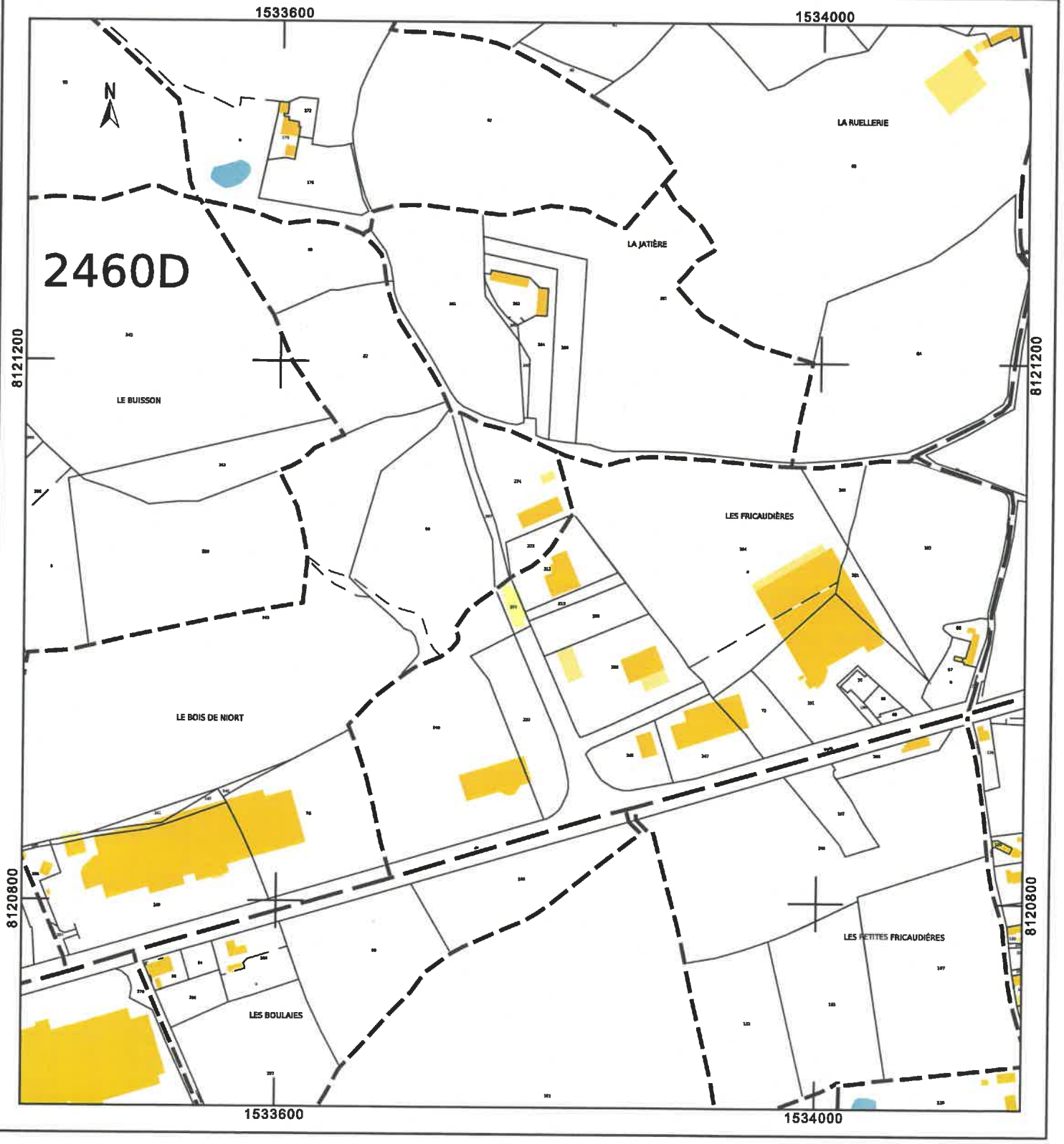
cadastre.gouv.fr